

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-224

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
20 rue Denfert Rochereau
Le jeudi 2 avril 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Laurence BEAUFILS, demeurant 6 Voie Gallo-Romaine, 72170 JUILLÉ,

CONSIDERANT qu'afin de permettre au GRENIER DE L'HUISNE RECYCLERIE de procéder à un déménagement pour le compte de Mme BEAUFILS, au n°20 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le jeudi 2 avril 2026, de 13h30 à 17h00, LE GRENIER DE L'HUISNE RECYCLERIE sera autorisé à occuper le domaine public, avec un véhicule, sur la valeur de 2 emplacements consécutifs et matérialisés (dont un emplacement « arrêt minute »), au plus près du n°20 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse, pour le compte de Mme BEAUFILS.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 30 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

